



Direction Mobilités et Espaces Publics
Direction Espaces Naturels et Milieux
Aquatiques

Madame Sylvie LACOMBE
Service Instructeur – Droits des Sols

Le, **1^{er} SEP. 2022**

Objet : Avis permis de construire

Dossier : [PC095572 22U0036 \(SOA\)](#) **Demande du :** 2 août 2022
[PC095218 22U0013 \(ERAGNY\)](#) **Demande du :** 2 août 2022

Pétitionnaire : SIGMA CERGY-PONTOISE

Nature du projet : Construction d'un bâtiment logistique et 2 bâtiments d'activités

Terrain sis : 11 avenue du Gros Chêne

Commune : SAINT-OUEN-L'AUMONE et ERAGNY

Consultable sur le réseau : [H:\DGA-Developpement-Durable\DGUT\06_Assistantes\ENMA _
MEP _ DOSSIERS COMMUNS\AVIS PERMIS DE CONSTRUIRE _ AVANT PROJET\2021 /
PC095572 22U0036 et PC095218 22U0013](#)

AVIS :

Favorable

Défavorable

Commentaires :

L'étude de trafic justifiant la fluidité du carrefour de sortie du site, nous n'avons pas d'opposition à la configuration proposée.

L'articulation de projet avec le projet adjacent de station hydrogène reste en suspens.

Prescriptions du service Voirie :

- 1- Le pétitionnaire veillera à la protection des voiries aux abords de son chantier. En particulier, les trottoirs franchis feront l'objet de la mise en place d'une protection. Toute dégradation constatée imputable au chantier fera l'objet d'une remise en état en fin de travaux.
- 2- Les accès de chantier et la circulation des engins et poids lourds seront établis conjointement avec le service gestionnaire du domaine routier (gestvoicacp@cerypontoise.fr).
- 3- Les voiries empruntées aux abords du chantier seront nettoyées aussi souvent que nécessaires en cas de salissures.
- 4- Dans le cas où une modification du domaine public serait nécessaire (déplacement de mobilier urbain, de candélabre, de panneau de signalisation verticale, d'arrêt de bus, de support de réseau aérien, modification de trottoir ou de voirie...), les coûts et les démarches engendrés seront supportés par le pétitionnaire.
- 5- La réalisation des accès de chantier et/ou définitifs du projet feront l'objet d'une demande de permission de voirie au service gestionnaire de la voie concernée ([téléchargeable sur : www.cerypontoise.fr](http://www.cerypontoise.fr)).
- 6- Le pétitionnaire devra se conformer au règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ([téléchargeable sur : www.cerypontoise.fr](http://www.cerypontoise.fr)).
- 7-

Prescriptions du service Espaces Verts :

- 1- Les arbres et végétaux existants sur le domaine public ou privé de la CACP seront susceptibles de créer un ombrage sur les installations du pétitionnaire et pourront engendrer des chutes de feuilles à l'automne. Le pétitionnaire en est dûment informé dans le présent avis et toute réclamation ultérieure visant à réduire le volume des arbres pour cause d'ombrage ou de chutes de feuilles ne sera pas recevable, en dehors des cas prévus par le Code Civil et le Code de l'Urbanisme.
- 2- Toute atteinte aux arbres urbains situés sur le domaine public ou privé de la CACP est interdite au titre du Code de l'Environnement, article L350-3 et de la loi 2016-1087 du 8 août 2016 article 172.
- 3- En cas de travaux à moins de 4m de l'axe des troncs, le pétitionnaire prévoira une protection des arbres existants (troncs et houppiers). Toute intervention éventuelle sur les arbres (taille de branches ou autre) devra être soumise à l'autorisation de la CACP.
- 4- L'aménagement ne devra pas occasionner de terrassements, tranchées et passages d'engins à moins de 2m des troncs des arbres existants sur le domaine communautaire.
- 5- Prévoir la protection des espaces verts existants (gazons, massifs arbustifs) si passage d'engins ou de véhicules, pour éviter le tassement du sol à moins de 2m des végétaux.



- 6- Tout terrassement ou tranchée projetés à moins de 2m des troncs d'arbres du domaine communautaire devront être signalés préalablement aux travaux auprès du service de gestion du patrimoine végétal.
- 7- La pose temporaire de panneaux, réseaux aériens ou autres dispositifs de chantier est interdite sur les arbres du domaine communautaire.
- 8- Stockage de matériel, fournitures et déchets interdits sur les espaces verts de gestion CACP pendant la durée des travaux.
- 9- Toute plantation arborée sur le domaine privé se fera à plus de 4m de la limite foncière et toute plantation arbustive à plus de 1.50m, afin d'éviter toute concurrence avec les végétaux du domaine public et tout débord des espaces verts privés sur le domaine public.
- 10- En cas d'atteinte au patrimoine du domaine communautaire, prévoir une remise en état des espaces verts, mobiliers et revêtements de sols piétons publics identique à l'existant avant le départ des entreprises (arbres, gazon et plantation des plates-bandes, terre végétale) si dégâts occasionnés par les travaux. Remise en état des espaces verts et plantations obligatoirement réalisée par une entreprise spécialisée en travaux paysagers (apport de terre végétale, travail du sol, plantation de vivaces et arbustes, semis de gazon accessoires, paillage, tuteurs...). La remise en état sera assortie des travaux de confortement prévus au CCTG 35 (arrosage et prestations de garantie de reprise).

